



DOCUMENT D'INFORMATION A L'ATTENTION DE LA PRESSE

LES CINQ INSTRUMENTS EUROPASS

Europass est le nouveau cadre unique européen favorisant la transparence des qualifications et des compétences, créé dans le but de faciliter l'emploi et la mobilité des citoyens à travers l'Europe. Grâce à Europass, les compétences, les aptitudes et l'expérience des citoyens de tous les âges, deviendront beaucoup plus transparentes et accessibles aux employeurs potentiels, indépendamment des frontières.

Le cadre Europass rassemble cinq documents européens. Ces documents, tous élaborés au niveau communautaire, partagent le même objectif essentiel d'aider les citoyens à présenter dans la transparence leurs qualifications et leurs compétences.

Deux instruments pouvant être directement complétés par les citoyens

Deux des cinq instruments Europass peuvent être directement complétés par les citoyens souhaitant en faire l'acquisition, en accédant simplement au portail Internet Europass ou en demandant une version papier à leur centre national Europass (CNE). Ces deux instruments sont le CV Europass et le passeport des langues, qui fait partie du portfolio des langues Europass.

1. LE CV EUROPASS

- Le CV Europass est l'élément central du portfolio Europass. Il consiste en une version renforcée du modèle européen de curriculum vitae, créé par une recommandation de la Commission européenne en 2002. En à peine deux ans, plus de deux millions de personnes ont téléchargé l'ancienne version du CV sur le site Internet du Cedefop¹.
- Le CV Europass permet aux citoyens de mettre en valeur leurs compétences, qu'elles aient été acquises au cours d'études, d'expériences professionnelles ou dans des cadres informels, tels que le bénévolat.
- Le CV est le principal document de toute candidature et le premier à être lu; il est donc essentiel qu'il présente clairement et efficacement les compétences et les expériences du candidat.
- Puisqu'il dispose d'une structure commune à toutes les langues, le CV Europass favorise la transparence transfrontalière.

¹ Le Cedefop – Centre européen pour le développement de la formation professionnelle – est l'agence paneuropéenne qui soutient la Commission dans ses missions de promotion et de développement en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) au sein de l'Union européenne. Bien qu'Europass ne concerne pas uniquement l'enseignement et la formation professionnels, mais également les études supérieures, le Cedefop a été choisi pour accueillir et administrer le portail Internet Europass (europass.cedefop.eu.int), pour son expérience du fonctionnement de tels outils interactifs.

- Les citoyens auront la possibilité de remplir leur CV Europass directement sur le portail Europass, en suivant la procédure et les exemples de CV complétés qui leur sont présentés en ligne.

2. LE PORTFOLIO DES LANGUES EUROPASS

- Le portfolio des langues est un document en trois parties où les citoyens peuvent décrire et consigner les compétences linguistiques et culturelles qu'ils ont acquises.
- Il a été élaboré par le Conseil de l'Europe et repose sur le Cadre européen commun de référence pour les langues. Il a été principalement soutenu par la Commission, surtout en 2001, pendant l'année européenne des langues.
- Il contient notamment le passeport linguistique, formulaire facile à utiliser dans lequel les citoyens peuvent fournir des détails sur leurs compétences linguistiques.
- Les citoyens auront la possibilité de remplir leur passeport linguistique Europass directement sur le portail Europass, en suivant la procédure et les exemples de passeports complétés qui leur sont présentés en ligne.
- L'intégration du portfolio des langues dans le cadre Europass et l'accès Internet au passeport linguistique Europass accroîtront considérablement le nombre des utilisateurs. Ils contribueront également à ce que le Cadre européen commun de référence pour les langues soit accepté comme l'outil standard de la description des compétences linguistiques.

Trois instruments délivrés aux citoyens ayant réussi un apprentissage particulier

Les trois autres instruments Europass sont délivrés par les organes compétents aux citoyens ayant réussi un apprentissage particulier.

3. L'EUROPASS-MOBILITE

- Ce document présente le récit des expériences de mobilité internationale effectuées à des fins d'apprentissage, que ce soit par le biais de la formation professionnelle ou des études supérieures. Ces expériences de mobilité doivent satisfaire certaines exigences de qualité.
- En particulier, il doit exister un partenariat entre une organisation d'envoi et une organisation d'accueil, celles-ci pouvant être des universités, des centres de formation, des entreprises, etc.
- Après cinq ans d'utilisation², l'Europass-Mobilité remplace l'Europass-Formation. Répertoire toutes les expériences de mobilité internationale, satisfaisant certains critères de qualité et effectuées en Europe à des fins d'apprentissage, la portée de l'Europass-Mobilité est beaucoup plus étendue que celle de l'ancien Europass-Formation

² Décision du Conseil 1999/51/CE, entrée en vigueur le 1er janvier 2000

(délivré à 100 000 personnes environ) qui ne répertoriait, en pratique, que les stages professionnels.

- Concernant le parcours de mobilité suivi par le citoyen, aucune restriction liée à son âge, à sa situation professionnelle ou à son niveau d'éducation et de formation n'est envisagée. Les titulaires de l'Europass-Mobilité peuvent réaliser leur expérience de mobilité, que ce soit en dehors ou dans le cadre des programmes communautaires d'éducation et de formation.
- La structure de ce document a été révisée afin de permettre notamment une description plus détaillée des expériences de mobilité. Tout comme le CV européen, l'approche utilisée est fondée sur les compétences. Concernant les échanges d'étudiants, comme dans le cadre d'Erasmus, une section spécifique a été ajoutée pour la transcription des réalisations académiques.
- Ce document est individuel. Il décrit, sous une forme identique pour tous, l'expérience particulière de chaque titulaire. Il n'est pas complété par son titulaire, mais par l'organisation d'envoi et l'organisation d'accueil impliquées qui auront la possibilité de remplir ce document sous sa forme électronique via le portail Europass.
- Comparativement à l'ancien Europass-Formation, on peut affirmer que l'Europass-Mobilité, par sa portée plus étendue, par l'utilisation du format électronique et par l'intégration au cadre coordonné – avec le soutien des campagnes d'informations détaillées – devrait accroître de façon spectaculaire le nombre des bénéficiaires estimé à plus de 200 000 chaque année.

4. L'EUROPASS-SUPPLEMENT AU DIPLOME

- Le supplément au diplôme, délivré avec un titre ou un diplôme de l'enseignement supérieur, a pour fonction de retracer le parcours académique qui a mené l'étudiant jusqu'à l'obtention de ce diplôme ou de ce titre.
- Ce document a été élaboré conjointement par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, afin d'accroître la transparence des diplômes de l'enseignement supérieur à travers l'Europe entière.
- Le supplément au diplôme est un document personnel contenant des informations sur le parcours académique spécifique de son titulaire. Il est rempli par l'établissement qui délivre le diplôme en question. Son incorporation au cadre Europass ne modifie ni la structure du diplôme, ni les procédures relatives à sa délivrance.
- Les établissements d'enseignement supérieur auront la possibilité de remplir le supplément au diplôme dans sa version électronique via le portail Europass.
- L'intégration de cet instrument au cadre Europass lui permettra, en particulier, de devenir un outil mieux connu et d'accroître son utilisation et son acceptation par les établissements d'enseignement supérieur et par les employeurs.

5. L'EUROPASS-SUPPLEMENT AU CERTIFICAT

- L'Europass-Supplément au certificat est délivré avec un certificat de formation professionnelle dans le but de clarifier les compétences qu'il recouvre.
- Le modèle commun de ce document a été officiellement établi par les États membres, il y a quelques années. Il est actuellement utilisé par les autorités nationales afin de préparer les véritables suppléments pour chaque certificat.
- Ce document diffère des autres parce qu'il ne se rapporte pas spécifiquement à son titulaire: le supplément au certificat décrit la qualification professionnelle à laquelle il se réfère et il est identique pour toutes les personnes qui possèdent cette qualification. Le portail Europass fournira les liens aux bases de données nationales des suppléments aux certificats Europass, quand elles seront mises en place.
- Cet instrument a été créé récemment et en est encore à ses débuts. Ainsi, son utilisation et son acceptation bénéficieront en grande partie de son intégration au cadre Europass, aux côtés des autres instruments déjà bien établis.

La décision Europass

La base juridique d'Europass est une décision instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences³, officiellement adoptée par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, le 15 décembre 2004.

La proposition initiale de la Commission, adoptée en décembre 2003⁴, a été préparée grâce à l'implication active de représentants des partenaires sociaux et d'experts de différents pays, réunis dans un groupe de travail ad-hoc. Elle s'appuie également sur l'expérience acquise dans le cadre de l'initiative Europass-Formation et sur les autres outils de transparence, désormais réunis dans le cadre Europass.

La proposition Europass fait partie des nombreuses initiatives développées en faveur de la réussite de la stratégie de Lisbonne – le portail Ploteus lancé en 2003 en est un autre exemple notable⁵. La proposition Europass répond à une demande spécifique exprimée dans la Déclaration de Copenhague⁶ de novembre 2002, plaidant pour une coopération renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP). Ce processus a été revu lors de la conférence de Maastricht sur la coopération européenne dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels, en décembre 2004. Le «communiqué de Maastricht⁷» a été publié le jour précédant l'adoption de la décision Europass.

L'appellation «Europass» ne présente aucune connotation spécifique à un pays particulier et la référence au «passe» fait immédiatement penser à l'élément essentiel du cadre et à ses cinq documents. Ces documents ont pour fonction d'aider les citoyens désireux de changer de situation, que cela implique ou non la mobilité géographique.

Le cadre Europass est ouvert: de nouveaux documents pourront y être ajoutés à l'avenir, afin de tenir compte des priorités accordées aux compétences et aux secteurs spécifiques.

³ Décision 2241/2004/CE, JO L 390 du 31.12.2004, p.6
Cf.: europa.eu.int/eur-lex/lex/JOhtml.do?uri=OJ:L:2004:390:SOM:FR:HTML

⁴ COM(2003)796 final du 17 décembre 2003

⁵ Cf.: <http://europa.eu.int/ploteus>

⁶ Cf.: europa.eu.int/comm/education/copenhagen/copenhagen_declaration_fr.pdf

⁷ Cf.: europa.eu.int/comm/education/news/ip/docs/maastricht_com_fr.pdf

Tout nouveau document potentiel devra satisfaire un ensemble de critères et être approuvé par les comités de programme.

La réalisation

La coordination et la rationalisation sont les concepts majeurs. Europass est un portfolio coordonné unique de documents. Toutes les activités liées à Europass – telles que la réalisation, la promotion et l'aide – sont gérées et coordonnées par un organe unique dans chaque pays, les centres nationaux Europass (CNE). Les CNE coordonneront les activités liées à la mise en œuvre de la décision Europass et certaines d'entre elles seront directement réalisées à l'échelon national, conformément à la décision. La proposition fixe les fonctions que les CNE doivent remplir, alors que les autorités nationales sont chargées des dispositions organisationnelles.

Les CNE sont actuellement en cours de désignation par les autorités nationales. Dans de nombreux pays, le rôle de CNE est attribué aux agences nationales qui gèrent actuellement les programmes Leonardo et Socrate, ou les deux. En fait, les CNE remplaceront les points de contact Europass-Formation (hébergés régulièrement au sein des agences Leonardo) et bénéficieront de responsabilités plus étendues.

Les besoins en matière de promotion, d'information et de conseils sont soulignés dans la proposition et une des tâches essentielles des CNE sera d'y répondre. Il a également été décidé que les cinq documents Europass devront être disponibles dans leurs versions papier et électronique. La proposition prévoit qu'un soutien financier sera accordé pour les deux premières années (2005 et 2006) et que, par la suite, il sera garanti dans le cadre du nouveau programme intégré⁸.

Un réseau de correspondants Europass (composé d'un correspondant par pays et de représentants des partenaires sociaux) a été mis en place pour la préparation d'Europass. Il s'est réuni à deux occasions, en juin et en septembre 2004 et sa tâche a été de jeter les bases nécessaires à la réalisation d'Europass. La décision étant désormais adoptée, ce réseau de correspondants a été remplacé par celui des CNE.

Le portail Internet sera également un outil essentiel de la mise en œuvre d'Europass. Il diffusera des informations sur Europass et ses instruments et fournira des liens utiles vers les sites de ressources relatifs à la mobilité dans l'enseignement et la formation, à la mobilité professionnelle, à l'orientation, à la transparence et à la reconnaissance. Tous les aspects du développement technique d'Europass doivent être garantis par le Cedefop. Europass sera accessible dans toutes les langues de l'Union européenne, ainsi que dans les langues des pays de l'AELE/EEE et des pays candidats.

Le portail permettra également l'accès aux versions électroniques des éléments d'Europass. Les citoyens auront la possibilité de compléter directement leur CV et leur passeport linguistique Europass – qui est un élément du portfolio des langues Europass. L'accès aux documents Europass-Mobilité, Europass-Supplément au diplôme et Europass-Supplément au certificat sera, quant à lui, donné par les CNE aux organes habilités. Ces documents ne seront pas remplis par leurs titulaires mais par les établissements compétents qui délivreront, par la suite, les documents complétés aux personnes concernées.

⁸ Cf.: europa.eu.int/comm/dgs/education_culture/newprog/index_fr.html

Europass fait ses débuts à Luxembourg

En tant que cadre unique européen favorisant la transparence sur les questions d'éducation, Europass améliorera profondément l'accessibilité, l'appréciation et la gestion des qualifications et des compétences à travers l'Europe. Ses instruments seront un outil très efficace pour permettre aux compétences et aux qualifications des citoyens d'être mieux comprises et appréciées au sein de l'Europe entière.

Un prototype du portail Internet Europass a été présenté lors de la conférence de Maastricht sur l'EFP, en décembre dernier. La version finale sera dévoilée à Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Informations pour les médias paneuropéens: Michelle Roverelli, Hill & Knowlton, tél.: +32 2741 6213 ou courriel: mroverel@hillandknowlton.com

Vous recevrez de plus amples informations dans les prochains jours.

Documentation complémentaire disponible pour la presse: communiqués de presse, informations de fond sur la politique européenne de l'éducation; programme de la conférence et textes/biographies.

Informations sur la Commission européenne: DG Éducation et Culture, Laura Gatti, tél.: +32 2295 1088 ou courriel: Laura.Gatti@cec.eu.int

Informations sur la Présidence luxembourgeoise: Jos Noesen, tél.: +352 478 5241 ou courriel: noesen@men.lu